

10 OCT. 2025

ARRIVÉ

Monsieur Le Président
CCPC
Hôtel de ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont à Marcq

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SA / RL / IM / 2025 -
Dossier suivi par : Rénald Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : Révision du PLU de Pont à Marcq

Saint-Laurent-Blangy, mercredi 1er octobre 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de révision du PLU de la commune de Pont à Marcq, et nous vous en remercions. Vous trouverez ci-après nos remarques sur ce projet.

Diagnostic agricole

Le diagnostic agricole présenté aux pages 50 à 55 du rapport de présentation demeure insuffisamment détaillé en ce qui concerne les différentes exploitations agricoles qui exploitent les terres sur la commune. De plus, les données chiffrées utilisées datent de 2010, ce qui les rend obsolètes. Nous demandons donc une actualisation du diagnostic agricole, intégrant des données récentes et une description plus précise des exploitations actuellement en activité sur le territoire communal.

Projet de développement

Dans le cadre de votre projet de développement, vous anticipez une croissance démographique de 3,7 % à l'horizon 2035, ce qui justifie, selon votre analyse, la construction de plus de 100 logements. En tenant compte des constructions déjà réalisées depuis 2019 ainsi que du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant, vos besoins en surfaces urbanisables sont estimés à 3,8 hectares,

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Votre projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une vocation d'habitat, d'une superficie de 4,39 hectares à l'horizon 2035 (page 132 du rapport de présentation), dont 3 hectares sont actuellement des terres agricoles exploitées.

Toutefois, bien que cette ouverture à l'urbanisation induise une consommation d'espace agricole supérieure aux besoins strictement identifiés, celle-ci demeure limitée dans le présent PLU, en ce qu'elle concerne exclusivement un secteur enclavé, antérieurement identifié comme zone d'activité dans le précédent document d'urbanisme.

Zonage :

Zone UE

La zone UE, telle que délimitée entre le site AGFA et la zone 1AU à vocation d'habitat, recouvre actuellement des terres à usage agricole, régulièrement exploitées. Ce classement ne reflète donc ni l'occupation actuelle du sol, ni la vocation effective du secteur. En l'absence d'aménagements existants ou de projet économique opérationnel, ce zonage apparaît inadapté.

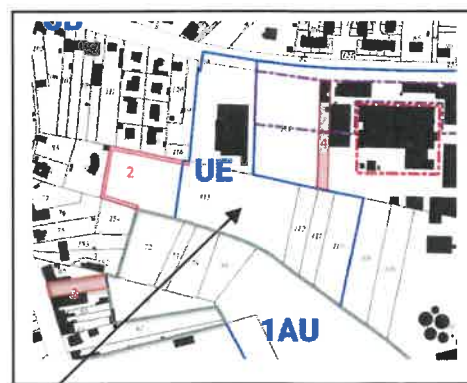
Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Dans l'hypothèse où la collectivité justifierait d'un projet économique concret, planifié et inscrit dans un calendrier de mise en œuvre, un reclassement en zone 1AUe pourrait être envisagé. À défaut de telles justifications, ces terrains doivent être reclassés en zone agricole (zone A), afin de préserver les espaces agricoles.



Usage agricole

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Nous restons à votre disposition pour discuter de ce document afin de trouver un projet compatible pour l'activité agricole de la commune de Pont à Marcq, et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Simon AMMEUX



Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z